

Délibération n° 075

Objet : Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Rottelsheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Rottelsheim du 30 janvier 2006, et conformément aux articles L.123-13 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Groupe de suivi SCOTERS/PLU réunit le 27 février 2006,

Émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Rottelsheim.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 avril 2006*